

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES ET D'UTILISATION DES VELOS LIBELO EN LOCATION LONGUE  
DUREE POUR LE TOUT PUBLIC, PLAN DE MOBILITE ET LOCATION EVENEMENTIELLE.  
Libélo mécanique et Libélo électrique  
(les « C.G.A.U. »)**

**Article 1**

**Objet et structure du service Libélo**

1.1 Libélo est un service proposé par Valence-Romans-Déplacements (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Transdev Valence Mobilité (l'Exploitant).

1.2 Le service Libélo Longue Durée permet de posséder un vélo personnel pour une période déterminée. Le client peut louer deux types de vélos : des vélos mécaniques ou des vélos électriques ; pour circuler au sein du territoire de Valence-Romans Déplacements.

1.3 Coordonnées de Citébus des Deux Rives :  
Adresse : 143 Rue de la Forêt – 26000 Valence  
Téléphone : 04 75 600 626  
Courriel : [libelo@citea.info](mailto:libelo@citea.info)  
Site Internet de Libélo : [www.vrd-mobilites.fr](http://www.vrd-mobilites.fr)

**Article 2**

**Modalités d'accès au service Libélo**

2.1 Le service est accessible pendant l'année entière, dans la limite des vélos disponibles.

2.2 Pour pouvoir bénéficier d'un vélo, le client doit impérativement s'inscrire par mail ou par téléphone directement auprès de Libélo (Coordonnées en Article 1). Le client sera orienté vers le point de vente le plus proche de son domicile ou inscrit sur une liste d'attente, en cas de forte demande. Les clients seront contactés par Libélo dans l'ordre d'inscription.

2.3 Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

2.4 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

2.5 L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

**Article 3**

**Abonnement au service Libélo**

3.1 Pour les vélos mécaniques, l'abonnement a une durée de validité soit d'**un an** (365 jours), de **6 mois** (183 jours), de **3 mois** (92 jours) ou de **1 mois** (31 jours) à compter de la date d'achat. La durée de l'abonnement est laissée au libre choix du client.

3.2 Pour les vélos électriques, l'abonnement a une durée de validité soit de **3 mois** (92 jours) ou de **1 mois** (31 jours) à compter de la date d'achat. La durée de l'abonnement est laissée au libre choix du client.

3.3 Un formulaire d'inscription (contrat) est disponible et doit être complété directement en point de vente (Liste consultable sur le site internet [www.vrd-mobilites.fr](http://www.vrd-mobilites.fr)). Le client doit joindre à ce formulaire : une copie de sa pièce d'identité, une copie d'un justificatif de domicile ainsi qu'un chèque à l'ordre de « Transdev Valence Mobilité » pour le dépôt de garantie dont le montant est défini dans l'article 11.

3.4 L'abonnement comprend la mise à disposition d'un vélo et de ses équipements (un cadenas et un panier).

3.5 L'abonnement comprend une révision technique obligatoire (tous les 6 mois) sauf pour Libélo électrique ainsi que son entretien (réparation dues à une usure normale du vélo).

3.6 L'abonné conserve ses crédits et débits qu'il renouvelle ou non son abonnement.

3.7 L'abonné obtient le remboursement de ses crédits éventuels en formulant une demande de remboursement à l'Exploitant (Cf. Article 1 pour les coordonnées). Cette demande doit être faite par écrit et inclure les coordonnées à jour de l'abonné (adresse postale, numéro d'identification et RIB). Le remboursement se fait soit par chèque, soit par virement bancaire. Les débits restent dus et doivent être payés, même en cas de renouvellement d'abonnement ou de restitution du vélo.

3.8 L'abonnement souscrit est strictement personnel, et permet au Client de disposer d'un vélo personnel pendant toute la durée de son contrat.

3.9 Les demandes de location « Plan de Mobilité » et « Location Evènementielle » se font directement auprès de Valence-Romans-Déplacements (les coordonnées seront communiquées en contactant l'Exploitant, cf. Article 1).

#### **Article 4** **Renouvellement**

4.1 Pour les vélos mécaniques, l'abonné peut renouveler son contrat directement auprès du point de vente initial.

4.2 Pour les vélos électriques, l'abonné doit demander l'accord à l'Exploitant pour pouvoir conserver son vélo pour une durée supplémentaire.

4.3 La date d'entrée en vigueur de l'abonnement renouvelé interviendra dès la fin du contrat précédent.

4.4 Pour tout renouvellement, l'abonné doit fournir les mêmes documents que pour un contrat initial (cf. Article 3.3).

#### **Article 5** **Prix, Tarifs et Avantages de l'abonné :**

5.1 Lors de la souscription au contrat, le Client est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement.

5.2 Aucune facturation liée à l'utilisation des vélos ne sera facturée en plus au Client.

5.3 Les tarifs sont détaillés sur le site internet [www.vrd-mobilites.fr](http://www.vrd-mobilites.fr) ainsi. Ils sont valides à compter du début de la période d'utilisation et peuvent être modifiés à tout moment par l'Autorité Organisatrice sans préavis.

#### **Article 6** **Disponibilité du service Libélo**

6.1 Le service n'est accessible qu'aux personnes habitants sur le territoire de Valence-Romans Déplacements et pouvant justifier d'une adresse.

6.2 Le Service est disponible toute l'année sans interruption sauf en cas de force majeure, de conditions météorologiques sévères ou d'adoption par les autorités compétentes d'une limite sur l'usage du Service ou sur la circulation cycliste sur le territoire.

6.3 Le Service est disponible dans la limite des vélos disponibles en stock.

#### **Article 7** **Accès et usage du service**

##### **7.1 Modalités d'accès au Service et paiements**

Tout client doit procéder à la signature d'un contrat d'abonnement et d'un état des lieux de départ, accepter les termes et conditions d'utilisation du Service et fournir les pièces justificatives demandées à l'Article 3.3 (sauf pour les « Plan de Mobilité » et les « Location Evènementielle »).

##### **7.1.1 Pour les abonnements « Tout Public » :**

L'abonné reçoit son vélo et ses équipements uniquement lorsque son dossier est complet. L'abonnement est valide à partir du jour de la signature du contrat. Le paiement de l'abonnement se fait directement auprès du point de vente.

##### **7.1.2 Pour les « Plan de Mobilité » et les « Location Evènementielle » :**

Les conditions de délivrance des vélos seront définies dans les conventions établies entre les signataires. Le paiement du contrat se fera à réception de la facture envoyée par l'Exploitant.

##### **7.2 Entretien du vélo pour les abonnements « Tout Public »**

7.2.1 Le client s'engage à présenter le vélo tous les 6 mois (vélos mécaniques) pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone avec un point de vente partenaire Libélo.

7.2.2 Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées par l'Exploitant et facturées au Client, conformément à la grille de réparation consultable sur le site Internet.

7.2.3 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, le point de vente remettra au client un nouveau vélo pour éviter une interruption de service (dans la limite qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour sera alors effectué puis un état des lieux de départ sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.

7.2.4 Le paiement des réparations se fera directement auprès du point de vente.

### 7.3 Entretien du vélo pour les « Plan de Mobilité » et les « Location Evènementielle »

7.3.1 Les conditions de l'organisation de l'entretien des vélos seront définies dans les conventions établies entre les signataires.

7.3.2 Le paiement des réparations se fera à réception de la facture envoyée par l'Exploitant.

### 7.4 Restitution du vélo

L'abonné restituera son vélo (et ses équipements) au point de vente auprès duquel il l'a retiré. Un état des lieux de retour sera effectué. Les dégradations dues à une usure anormale constatées sur le vélo sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées par l'Exploitant et facturées au Client, conformément à la grille de réparation consultable sur le site Internet.

Le paiement des réparations se fera directement auprès du point de vente.

### 7.5 Doits réservés à l'Exploitant

Conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 10, toute responsabilité de l'Exploitant liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

## **Article 8** **Obligations de l'abonné**

8.1 Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire de Valence-Romans Déplacements, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U..

8.2 L'abonné s'engage à utiliser le vélo comme une personne raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du Code de la sécurité routière;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo;
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'abonné ou des tiers; ce qui inclut le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit;
- Tout démontage ou tentative de démontage y compris le vol du vélo en entier ou d'une partie du vélo; et plus généralement, l'utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

8.3 L'abonné s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo. Cette charge est de 120 kg pour le vélo et de 8 kg pour le panier.

8.4 L'abonné est responsable du vélo qu'il a loué. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation pour éviter sa disparition.

8.5 L'abonné s'engage à restituer le vélo en fin de contrat ou à le présenter au point de vente dans le cas d'un renouvellement. L'abonné consent à ce qu'un manquement à ces obligations entraîne une pénalité payable à l'Exploitant. Le montant exact de la pénalité est fixé en fonction de l'Article 11 des présentes C.G.A.U..

8.6 L'abonné s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de l'Exploitant effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

8.7 L'abonné s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à l'Exploitant dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 04 75 600 626. Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes de l'Article 10 des présentes C.G.A.U..

8.8 Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'abonné, ce dernier s'engage avec le point de vente à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques. Cette vérification sera consignée dans un état des lieux au départ du vélo et lors de sa restitution.

## **Article 9** **Restriction à l'usage du service Libélo**

9.1 Il est interdit à l'abonné de prêter, louer ou céder son vélo, propriété de l'Autorité Organisatrice, ou de l'utiliser à des fins non-conformes aux présentes C.G.A.U..

9.2 Il est expressément interdit à l'abonné de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du vélo, propriété de l'Autorité Organisatrice, par des tiers quels qu'ils soient.

9.3 L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 16 ans, accompagné ou non.

9.4 L'accès au Service est ouvert aux mineurs de 16 ans et plus. Leur abonnement est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité.

9.5 Il est expressément interdit à l'abonné de sécuriser les vélos loués en location longue durée dans les vélostations automatiques présentes dans la rue. La sécurisation des vélos doit être faite sur des arceaux vélos comme pour un vélo personnel.

## **Article 10**

### **Responsabilités et déclaration de l'abonné**

10.1 L'abonné est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client. L'abonné assure être bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

10.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

10.3 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'abonné a l'obligation de signaler les faits à l'Exploitant en le contactant au 04 75 600 626 dans les 24 heures suivant leur survenance. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant de l'Exploitant. À défaut, l'abonné devra sécuriser le vélo par ses propres moyens.

10.4 En cas de vol du vélo dont il est responsable, l'abonné a l'obligation (1) de signaler cette disparition à l'Exploitant en le contactant au 04 75 600 626 dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement et (2) dans les 48 heures, de déposer auprès des services de police une plainte pour vol. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication à l'Exploitant d'une copie de ladite plainte (Cf. Article 1 pour les coordonnées de l'Exploitant).

10.5 Tout emprunt excédant une période de 15 jours au-delà de la date de fin du contrat est considéré comme un cas de disparition du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé ou rapporté et peut entraîner la pénalité prévue à l'article 11.4.

10.6 L'abonné déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

10.7 L'abonné reconnaît être l'unique responsable du respect de la réglementation applicable à la circulation à vélo. Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; et de son choix de porter ou non un casque de vélo pour des raisons de sécurité.

10.8 L'abonné déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes.

10.9 Le Client s'engage à prévenir immédiatement l'Exploitant de tout changement d'opérateur de téléphonie mobile. Plus généralement, le Client doit aviser au préalable l'Exploitant de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à l'Exploitant.

## **Article 11**

### **Pénalités**

11.1 Au début de chaque contrat, le Client autorise par avance l'Exploitant à encaisser le dépôt de garantie d'un montant de 200 € pour vélo mécanique ou 700 € pour le vélo électrique, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées :

- Non restitution du vélo à la fin du contrat,
- Détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location,
- Usage frauduleux,
- Ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U..

11.2 Si le client conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité forfaitaire de 15 € par semaine de retard entamée.

11.3 En cas de dégradation et dans le cas où les préjudices subis excéderaient 200 € pour vélo mécanique ou 700 € pour le vélo électrique, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client :

- les réparations des détériorations subies par le vélo imputables à l'abonné feront l'objet d'une facture complémentaire.
- Pour le montant forfaitaire des dégradations à réparer, se référer à la grille tarifaire des réparations consultable sur le site Internet.

11.4 En cas de disparition et/ou de vol dans le cadre des Articles 10.4 et 10.5, la pénalité est détaillée comme suit : 950 € pour un vélo mécanique, 2500 € pour un vélo électrique.

Après encaissement du montant préalablement consenti et dans le cas où le vélo serait retrouvé dans un délai de 15 jours, l'Exploitant remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Article 11.1 et 11.3.

## **Article 12** **Modification du rapport avec son organisme bancaire**

L'abonné s'engage à signaler toutes modifications de son rapport avec son organisme bancaire, dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptible d'affecter, pendant la durée de validité de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque émettrice. Nonobstant ce qui précède, l'Exploitant est par les présentes autorisé par l'abonné à contacter la banque émettrice de la carte de crédit afin de mettre à jour les informations nécessaires afin de permettre la réalisation des prélèvements.

## **Article 13** **Confidentialité et Utilisation des données personnelles**

L'Exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Libélo – Service réclamations, adresse à l'Article 1.

## **Article 14** **Résiliation**

14.1 L'abonné peut résilier son abonnement sans frais ni pénalité en envoyant un avis écrit à cet effet à l'Exploitant.

14.2 Aucun remboursement ne sera accordé en cas de résiliation de l'abonnement durant sa période de validité et donc de restitution anticipée du vélo.

## **Article 15** **Modifications des présentes C.G.A.U.**

L'Exploitant peut à tout moment modifier les présentes C.G.A.U.. Celles-ci sont consultables sur le site internet de Libélo.

## **Article 16** **Interprétation et transfert des C.G.A.U**

L'abonné s'engage, par les présentes, à respecter les C.G.A.U.. L'abonné comprend et accepte que la violation des C.G.A.U. peut entraîner l'annulation des présentes en conformité avec la loi. Aucun droit ou privilège découlant des présentes C.G.A.U. n'est transférable à quiconque et de quelque manière que ce soit.

## **Article 17** **Règlement des litiges**

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Libélo – Service réclamations, adresse à l'Article 1.

